

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Dérogations au repos dominical des commerces de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, pour l'année 2023.

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 – article 1, relative au repos dominical des salariés et ouverture des commerces le dimanche ;
VU le Code du Travail et notamment les articles L 3132-25-4, L 3132-26 à L 3132-27-1, R 3132-5 et R 3132-21,
VU les demandes formulées par Carrefour et par divers magasins de la zone des Bouchardes,
Après avis du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,
Après avis du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022,
Après consultation des organisations syndicales,
Sur proposition de Monsieur Le Maire de CRÊCHES-SUR-SAÔNE,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ensemble des commerces de détail de Crêches-sur-Saône, à l'exception des commerces de vente au détail d'automobiles et motocycles, est autorisé à titre exceptionnel à déroger à l'obligation du repos dominical de leurs salariés, les dimanches :

- 15 janvier 2023
- 25 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 27 août 2023
- 3 septembre 2023
- 19 novembre 2023
- 26 novembre 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Article 2 : Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² qui ouvrent les jours fériés, ceux-ci devront être déduits dans la limite de 3 jours du calendrier des dimanches autorisés tels que définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En application des prescriptions de l'article L3132-27-1 et du 1^{er} alinéa de l'article 3132-25-4 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 4 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire. La publication sera assurée par affichage dans les lieux habituels.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,
Roger THEVENOT

